

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 47

Occupation du domaine public,

Le samedi 31 Janvier 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision
sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025

CONSIDERANT qu'en raison de la campagne
électorale, il est nécessaire d'autoriser
l'occupation du domaine public afin d'y installer
un barnum, au droit des commerces de
Bonsecours Rue de la Champignonnière.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à la liste « **Pour Senlis en confiance** », au droit des commerces de Bonsecours Rue de la Champignonnière, le samedi 31 Janvier 2026.

Article 2 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 27 JAN. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUÉDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire



Cet arrêté est affichable le : 27 JAN. 2026
Et notifié à l'intéressé le : 27 JAN. 2026